



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 14 mai 2014

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2014.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 22 avril 2014.*
Rapporteur : M. Frédéric BOET.
- *Commission des finances du 29 avril 2014.*
Rapporteur : Mme Fabienne ROBERT.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.
- Formation des élus.
- Vote des subventions aux associations.
- Décision modificative budgétaire Budget principal.
- Décision modificative budgétaire Budget eau.
- Prise en charge par la commune des surcoûts générés par la réforme des rythmes scolaires sur les transports et la hausse de la TVA.
- Exposition FRMJC.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Patay : avenant n°3 au marché de sous-traitance maçonnerie.

C. AFFAIRES GENERALES

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Délibération concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Patay.
- Convention de numérisation de document — Conseil Général
- Attribution de la compensation définitive pour la commune de Patay.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Augmentation de la capacité du site internet de la commune.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Guillaume DEMEAUX est désigné secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2014.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 9 avril 2014.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 22 avril 2014.**

Rapporteur : M. Frédéric BOET.

COMPTE -RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, SPORTS, CULTURE ET COMMUNICATION DU 22 AVRIL 2014

Introduction et lecture de l'ordre du jour.

Cérémonie du 8 mai 1944

10h30 – rassemblement des personnalités, des délégations et des associations à la place de l'Église.

10h45 – célébration du souvenir dans l'Église Saint-André avec la participation de l'harmonie de Patay
A respecter : les emplacements dans l'Église (voir avec Mr DEBRÉ).

- porte drapeaux,
- délégation,
- conseil municipal,

Ordre de placement pour le cortège (ci-dessous)

11h30 – départ pour le monument aux morts

- Ordre du défilé :
- police municipale,
 - harmonie de Patay,
 - porte drapeaux,
 - pompiers,
 - délégation de militaires (envoi du courrier d'invitation au commandant de base),
 - élus,
 - population.

Disposition au monument :

- autorités face au monument,
- sapeurs-pompiers et militaires en tenue à droite du monument,
- harmonie de Patay à gauche du monument,
- porte drapeaux de chaque côté du monument.

Déroulement de la cérémonie (protocole par Éric GUISET):

Levée des couleurs faite par deux pompiers (envoi du courrier d'invitation à Mr HARROT Olivier).

Lecture du message du secrétaire d'état auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants par monsieur le maire.

Lecture du message de l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre, lecture faite par la fille de Marie BECKER (mise sous plastique des textes).

Dépôt de gerbes (commande chez Floramine).

Ravivage de la flamme du souvenir (Arnaud RAFFARD et Patrice VOISIN en seront chargés).

« Aux morts » « minute de silence » « marseillaise » (par l'harmonie de Patay).

A l'issue de la cérémonie, formation du cortège et retour à la salle des fêtes.

Aubade interprétée par l'harmonie de Patay devant la salle des fêtes.

Vin d'honneur (commandé chez Mr PIGNIARD) offert et servi par la municipalité dans la salle des fêtes (nous verrons en fonction du temps s'il est possible de le faire à l'extérieur sinon dans le hall de la salle des fêtes).

L'installation des tables se fera à 10h15 par Gérard, Arnaud, Frédéric.

Nous demanderons aux employés municipaux de monter le mat des couleurs et de nettoyer/désherber le monument.

Nous proposerons aux écoles de participer à la cérémonie.

La gerbe (commandée chez Floramine pour 55 euros) sera placée 10 min avant, derrière le monument aux morts.

Nous allons commander environ 10 litres de kir + du jus d'orange et acheter quelques gâteaux salés à Intermarché (précision sur la facture de Mr PIGNARD la cérémonie du 8 mai).

Planning des réservations

Il a été abordé le planning des réservations des salles communales pour 2015.

Les dates ont déjà été retenues pour des manifestations relevant de la Mairie.

Il sera demandé à ce qu'un représentant de chaque association soit présent pour éviter d'éventuelles mauvaises surprises dans le choix des dates pour leurs manifestations lors de la réunion pour les réservations de salles communales (utilisation d'un rétroprojecteur ce jour là pour que tous puissent suivre les réservations au fur et à mesure).

Il a été discuté de la confirmation de réservation de salle 1 mois avant la date choisie et d'un versement d'acompte afin de ne pas bloquer les salles inutilement.

A l'heure actuelle, les associations profitent de la gratuité des salles communales uniquement pour leur assemblée générale. Il a été proposé de faire un tarif réduit pour leurs autres manifestations (à voir lors de la réunion de la commission des finances).

Fêtes des mères

Le samedi 24 mai 2014 à la maison des associations à 16h 30 (confirmation de l'horaire à voir)

C'est Mme Christel PELLETIER présidente de familles rurales qui s'en occupe. (Frédéric conviendra d'un rendez-vous avec elle pour voir le déroulement de la journée ainsi que l'enveloppe budgétaire prévue).

Frédéric et Jessica seront en charge de représenter la mairie lors de cette manifestation.

Nous demanderons à Mme PELLETIER s'il serait possible de la faire plutôt dans le centre de Patay (salle Yves carreau peut être ?).

Il faut donner les noms des mamans pour les naissances de mai 2013 à mai 2014 pour les invitations.

Le listing sera fait par le secrétariat de mairie (nous demanderons aux secrétaires si nous nous chargeons des envois d'invitation ou si « familles rurales » s'en charge.

Les fleurs, les gâteaux et boissons sont commandés par famille rurale mais payés par la commune (pour l'année dernière, 150€ pour des sacs à la fondation de l'Armée du Salut, 138€ pour les fleurs, 108€ de boissons soit 396€).

Nous ferons une affiche commune avec Arnaud qui s'occupe de la mise en page de familles rurales.

Fête de Jeanne d'arc

Le dimanche 22 juin 2014

11h00 : messe célébrée par le père STANISLAS avec la participation de l'harmonie de Patay.

12h00 : départ pour la place Jeanne d'ARC.

dépôt de gerbe.

aubade interprétée par l'harmonie de Patay (une demande de participation par courrier sera envoyée).

12h45 : vin d'honneur à la salle des fêtes ou si le temps le permet le faire sur la place sous un barnum, servi par les élus.

Nous aurons sûrement la visite de Mr Serge GROUARD député et de Mme Nicole PINSARD conseillère générale qui seront invités.

Nous inviterons les chevaliers Paladins afin de renouer contact avec eux pour les années prochaines.

À faire nettoyage de la statue et vérification du support pour poser la ou les gerbes la veille.

Tables à mettre en place à la salle des fêtes (conseillers).

Boissons à commander, verres à réserver et acheter des biscuits salés.

Nous envisageons de caler une date fixe pour la fête de Jeanne d'arc pour les années à venir: 3^{ème} dimanche du mois de juin à compter de 2016.

Fête du 14 juillet

Le dimanche 13 juillet 2014 (finale de la coupe du monde à 22h00).

Retraite aux flambeaux le 13/07 (départ de la mairie jusqu'au stade) envoi d'un courrier à l'harmonie pour leur participation et achat du matériel nécessaire (lampions,...).

Deux devis ont été présentés pour le feu d'artifice (Entreprise BELLIER) :

Un devis de 2488.70 euros et l'autre de 3058,91 euros.

Le devis de 3058.91 euros a été retenu pour le feu d'artifice qui sera plus important que l'année précédente à coût égal (mais sans musique). Compte -tenu des droits de la SACEM le même feu d'artifice avec la musique pendant les tirs représentera un coût de 8000 euros. Il a donc été décidé de ne pas prendre cette option.

Les feux d'artifices seront gardés dans un local fermé à clé.

Nous prévoyons des barrières de sécurité pour le lancement des feux (prêt des communes avoisinantes ?) et l'installation sera assurée par des élus et employés municipaux.

Une longueur d'environ 100m de barrières est estimée pour la sécurité.

Une demande sera faite auprès des communes avoisinantes si nécessaire.

En cas de pluie, nous remettrons les produits non-tirés dans le local initial.

Envoi d'un courrier de présence des sapeurs-pompiers pendant la manifestation au SDIS et copie à Mr HARROT Olivier.

Le bal du 13-07-14 soir sera assuré par Stéphane COME (devis de environ 600 euros).

La buvette sera tenue par des élus (boissons diverses et voir pour saucisses /frites).

Un repas sera organisé par la municipalité le 14/07 midi sur la place de Jeanne d'ARC (repas et prix à déterminer).

Les jeux à proposer dans la journée sont encore à déterminer.

Nous envisageons de louer les friteuses au comité de la Saint Jean.

Divers

Budget de la commission :

17000 € contre 17650€ l'année dernière.

Déjà dépensé : 2000€ (voir ou a déjà été dépensée cette somme).

le 17 mai 2014

à 18h30 et 21h00 finales féminine et masculine de la coupe du comité du Loiret de basket au gymnase de Patay.

samedi 24 mai 2014

Soirée moules/frites du comité de Saint-Jean.

dimanche 25 mai 2014

Élections européennes.

le mardi 1er juin 2014

Vide grenier à Patay.

le dimanche 8 juin 2014

Rallye moto réalisé par les Ragondins/ départ place de l'Église de 7h15 à 9h15.

Concert au vieux stade de 20h00 à 00h00.

vendredi 20 juin 2014

Course cycliste en semi-nocturne, prix de la municipalité de Patay (souvenir Pierre CHARLES).

Mairie donne une subvention à voir ?

samedi 21 juin

Fête de la musique et feux de la Saint-Jean (participation du groupe soul attitude,...).

vendredi 27 juin 2014

Fête de fin d'année scolaire nous avons répondu favorablement à leur demande de lots : dons de 50 entrées enfants à la piscine municipale de Patay et 10 entrées au cinémobile.

Élection de miss xs (Anaïs MERCERON élue le 1^{er} mars dernier) Le comité propose d'organiser la prochaine élection ? La commission ne donne pas suite à cette proposition.

Il faudrait voir urgemment l'augmentation de la capacité de stockage du site « Patay.fr » car il est saturé et il serait dommage de devoir supprimer d'anciens articles pour libérer de la place.

Nous allons nous renseigner pour faire des devis pour un journal lumineux, position envisagé place de l'Église, vers l'abri bus.

Nous avons reçu une demande de participation de la maison de la Beauce pour une visite guidée en nocturne de Patay. Il a été proposé de demander à M. CLAVIER et M^{me} WALTER s'ils seraient d'accord pour participer à cette manifestation qui devrait durer 2 h. (Dates à choisir plutôt en juillet).

Prochaine réunion de la commission : le mercredi 4 juin à 20h30

➤ **Commission des finances du 29 avril 2014.**

Rapporteur : Mme Fabienne ROBERT.

COMPTE-RENDU COMMISSION DES FINANCES DU 29/04/2014

Présents : Marc LEBLOND, Isabelle ROZIER, Frédéric BOËT, Fabienne ROBERT, Patrice VOISIN, Michelle SEVESTRE, Jean-Luc BEURIENNE, Guillaume DEMEAUX, Odile PINET.

Excusés : Sandrine TOQUIN, Sophie Laurent

Rapporteur : Fabienne ROBERT

1. Point sur les budgets de la commune :

✓ **Budget principal :**

- Section de **fonctionnement** : voir la répartition des recettes et des dépenses ordonnancées en 2013 (annexe 1).

Les recettes sont principalement issues des impôts et taxes collectés auprès des administrés, puis des dotations perçues de l'Etat.

La dépense principale est celle de la masse salariale. Suivent les achats de biens consommables et de services.

- Section **d'investissement** : voir la répartition des recettes et des dépenses ordonnancées en 2013 (annexe 2)

Les recettes d'investissement proviennent principalement des excédents de fonctionnement capitalisés et des subventions d'investissement perçues. Sur l'année 2013, peu de subventions ont été perçues, les investissements étant principalement à l'état d' « en cours ».

Hors des investissements mobiliers et immobiliers, une des principales dépenses d'investissement est le remboursement du capital des emprunts contractés.

- Sur le budget principal, il est fait mention du principe de la non récupération de TVA par la collectivité, hormis sur les **investissements**, pour lesquels il existe un fonds spécifique, appelé FCTVA.

Mme Pinet demande s'il existe une convention entre la collectivité et la Préfecture, concernant le FCTVA, permettant une récupération accélérée de ce fonds et proposée aux collectivités il y a quelques temps.

Réponse : oui

Par ailleurs, Mme Pinet signale que le montant de FCTVA récupérable est en deçà d'une TVA classique.

Réponse : Oui, mais faible. Dans le cadre du FCTVA, il est appliqué un taux de 15.761% (taux applicable depuis le 01/01/2014), mais à une base TTC, alors qu'il est appliqué un taux de 20% (taux normal au 01/01/2014) à une base HT pour une TVA classique. Si on ramène tout à une base HT, le taux de récupération est en 18.91% en FCTVA contre 20% en TVA normale, soit un écart de 1.09%.

✓ **Budgets annexes :**

Les budgets eau et assainissement seront abordés plus en détail dans le courant de l'année. Notons cependant que par décision du conseil municipal du 12 mars 2014, la redevance assainissement a été maintenue à l'identique par rapport à 2013 et la partie fixe de l'eau (abonnement) a été relevée de 5%. De nombreux investissements restent à engager sur le budget assainissement.

✓ **Etat de la Trésorerie :**

La trésorerie de la commune est actuellement très confortable. Au 24/04/2014, le compte banque était créditeur de **2 161 700.86€** (voir annexe 3), après mandatement de 463 515.70€ concernant la maison paramédicale, sur montant initial du marché de 477 016.83€. En raison de la souplesse de trésorerie, il n'était pas tenu de budget de trésorerie.

- Mme Pinet mentionne qu'il serait souhaitable de demander un état des comptes de tiers à la Trésorerie de Patay.

Réponse : un état sera demandé à Mr Donis

- Mr Beurienne et Mme Pinet font part de leur étonnement quant à l'importance du compte banque et le détail de la provenance de ces fonds.

Réponse : un prêt de 500 000€ avait été anticipé pour, entre autre, les travaux de la rue Coquillette, qui restent à financer à ce jour.

Par ailleurs, la trésorerie s'est très fortement accrue en 2011 et 2012, ce qui reste à justifier.

✓ **Baisse de la DGF :**

L'Etat se désengage de manière très concrète pour l'année 2014. Pour Patay, la **baisse** de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à l'année 2013 s'élève à environ **37 000€** (annexe 4).

Notons que le maintien au même niveau qu'en 2013 des taux des taxes locales applicables pour l'année 2014 a permis d'éviter une perte supplémentaire d'un peu plus de 26 000€.

✓ **Création d'un budget pour la maison paramédicale :**

Un budget doit être créé à cet effet. Nous sommes en attente d'un numéro de TVA de par l'administration fiscale. Les écritures concernant cette maison seront ensuite basculées dans le nouveau budget.

2. Vote des subventions aux associations :

Les associations patichonnes fonctionnent en grande partie sur leurs ressources propres : les cotisations des adhérents et des financements divers (loto...). Néanmoins, les subventions versées par la municipalité, ainsi que les autres aides matérielles qu'elle peut apporter, sont un soutien non négligeable, d'usage, qui encourage les liens tissés entre la municipalité et ses associations. Ces liens sont garants d'un échange de bons procédés et d'apport mutuel. Les associations y trouvent une source de financement et d'encouragement. Patay y trouve un réseau associatif très large à proposer à ses habitants, prêt à participer à l'animation de la commune.

Afin de répondre aux demandes reçues pour l'année 2014, un tableau (annexe 5) récapitule les montants demandés, les montants précédemment versés et différents éléments d'aide à la décision, selon les informations transmises par les associations dans le dossier qu'elles ont à remplir avec toute demande de subvention.

Une partie concerne les associations de Patay et l'autre partie concerne les demandes extérieures.

- Les montants à attribuer ont été débattu au sein de la commission.
Il restera néanmoins à finaliser les subventions suivantes :
 - Les P'tits patichons : le dossier de subvention n'avait visiblement pas été transmis à la Présidente. On lui en a adressé un depuis. La demande de l'association est identique à celle de l'année 2013, soit 200€.
 - Harmonie de Patay : en réponse à la hausse de la demande de subvention, un rendez-vous est convenu avec le Président, afin de convenir des bases de fonctionnement entre la municipalité et l'Harmonie, tant au niveau du formalisme que du financement.
 - Fondation du Patrimoine : l'organisme a concouru à la réhabilitation d'un bâtiment, pour lequel une plaque devait être remise. La fondation sollicite la municipalité. Une adhésion de 100€ minimum est demandée pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants.
- Concernant l'accueil en centre de loisirs CLSH de Familles Rurales, Mme Pinet demande si une priorité est donnée aux enfants habitants Patay.
Réponse : oui

3. Modalités de location des salles municipales:

A l'heure actuelle, s'agissant de la location de la salle des fêtes et de la salle Yves Carreau, si les locataires sont des particuliers, ils sont tenus de verser l'intégralité du montant de la location à l'avance, afin de garantir les risques de désistement tardif et d'impayés. A contrario, et dans un souci de fragilité de trésorerie, les associations sont facturées à la fin du mois de la location, sans aucun versement préalable.

Un règlement du 24.02.2012 (annexe 6) prévoit une indemnité forfaitaire de 80€ en cas de désistement moins de 6 semaines avant la date retenue. Or, en cas d'annulation, aujourd'hui, cet article n'est pas appliqué et la municipalité perd l'entier bénéfice d'une location. La commission doit donc statuer sur

l'application de la mesure existante, ou bien sur une modification du règlement intérieur pour une indemnité calculée en pourcentage du prix de location, pourcentage à définir.

- La commission propose de porter l'indemnité de désistement à 30% du prix de location de la salle.
Par ailleurs, le règlement intérieur en cours devra faire l'objet d'un examen plus approfondi, afin d'intégrer toutes les modifications nécessaires à un seul avenant.

4. Point sur les dépenses des écoles :

- ✓ Livres de fin d'année :

Tous les ans, des livres sont achetés pour être offerts en fin d'année scolaire aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Mme Asselin, directrice de l'école maternelle a sollicité une réponse rapide quant au montant attribué par élève pour l'année 2014.

Nous nous sommes basés sur l'année 2013, pour laquelle le montant était de 6.79€ par enfant et nous lui avons communiqué un montant approximatif de 7€ pour 2014.

- La commission donne son accord.

- ✓ Photocopieurs :

Les photocopieurs de la mairie et des écoles (primaire, maternelle et école de musique) font l'objet d'un contrat de location avec la société Dactyl-Buro. Cette dernière facture une location fixe et un montant variable selon le nombre de copies relevé. Il a été transmis à l'école primaire, par l'ancienne municipalité, la consigne de se limiter à 2 copies par jour et par élève. Au vu de l'inadéquation de cette consigne et de la difficulté à la respecter, remontés en conseil d'école, le compte rendu de la commission des finances rapporté sur le conseil municipal du 26/11/2013 précise que les copies supplémentaires seraient imputés sur les crédits de l'école et qu'un courrier serait adressé en ce sens à Mme Duvallet, directrice de l'école primaire. J'ai rencontré Mme Duvallet, qui en a été informée verbalement par Mme Touron. Nous avons convenu qu'un point serait fait en fin d'année, afin de fixer une limite cohérente avec une utilisation normale.

- ✓ Utilisation du bassin d'apprentissage :

Pour l'année 2013, des titres ont été émis à l'attention de l'école Jeanne d'Arc, afin de lui facturer l'utilisation du bassin d'apprentissage municipal. Cette facturation est basée sur les périodes d'utilisation, sans différencier les élèves domiciliés à Patay (dont les parents participent déjà fiscalement au coût de la piscine) et les élèves habitants les autres communes. Une réflexion doit être engagée. Les titres émis sont en partie non réglés. Notons que depuis le 1^{er} janvier 2014, le bassin est transféré à la communauté de communes Beauce Loirétaine.

- La commission acte que les charges liées à l'utilisation des équipements municipaux doivent être refacturées aux communes extérieures, au prorata du nombre d'enfants qu'elles scolarisent à Patay.

5. Exposition FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) :

L'exposition qui a eu lieu du 14 au 19 avril à la salle des fêtes de Patay a coûté 2 216€. Il est convenu, selon la délibération du conseil municipal du 17/09/2013 (annexe7), à un endroit, de facturer un droit

d'entrée de 2.00€ par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire et à un autre de facturer aux enfants domiciliés hors regroupement scolaire. La note de Mme Barillet sur les modalités de facturation de l'année 2013 se basait sur la première hypothèse. La commission doit statuer sur les modalités de facturation de 2014.

- La commission statue sur la facturation des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

La délibération de conseil sera clarifiée.

Pour l'année 2014, les visites de l'école de Bricy seront facturées.

6. Questions diverses :

✓ Informatique

La commission mentionne que le parc informatique de la municipalité de Patay est à revoir. Il est vieillissant et disparate, tant au niveau de certains matériels que des logiciels fonctionnels (diverses versions de pack office notamment). Un point est en cours pour globaliser et optimiser les coûts.

✓ Défibrillateurs

Il est fait mention que la commune ne possède pas de défibrillateurs. Il en existe un sur la commune, basé aux établissements Chaux.

- Mr Voisin précise que le point est à l'étude en commission de travaux.

✓ Visite de villages nocturne

La commune de Patay a soumis sa candidature à la Maison de la Beauce pour une visite nocturne du village. La date souhaitée serait le mardi 22 juillet et Mme Walter accepterait d'être guide accompagnateur.

- Mme Walter a soumis l'idée de mettre en valeur les lucarnes des habitants, par un éclairage ou des scénettes.

✓ Budget de l'école de musique

Mr Delalande a fait part de son souhait d'établir un budget pour l'école de musique. Il a été reçu en mairie et nous a transmis des éléments de travail. Au vu des éléments très raisonnables et argumentés qu'il nous a apportés et afin de promouvoir le bon fonctionnement de l'école, la municipalité abonde dans son sens. Il souhaiterait pouvoir se baser sur ce budget pour la prochaine rentrée.

✓ Installation de plots devant la bijouterie :

Mr le maire informe la commission que des plots de sécurité seront installés face à la boutique Imbault Regard, en plus de ceux convenus pour la bijouterie, dans un souci de double sécurisation des commerces à risque et des piétons. Le devis préalablement avalisé en conseil municipal du 12 mars 2014 est donc à présent non avvenu. Les neuf poteaux représentent un devis de 2 628.43€TTC. La pose reste à définir.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

• Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Alain VELLARD, 2^{ème} adjoint, de ces fonctions d'adjoint à la date du 16 avril 2014. Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret a accepté cette démission des fonctions d'adjoint le 29 avril 2014.

Cette décision n'affecte pas le mandat de conseiller municipal de M. Alain VELLARD.

M. le Maire indique que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

M. le Maire considère que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **décide** que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
 - **procède** à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats : **M. Frédéric BOËT**

Nombre de votants : **19**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

Ont obtenu : **19**

M. **Frédéric BOËT** est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire

• Formation des élus.

M. le Maire expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :
Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Finances et fiscalité ;
- Vie scolaire et politique sociale ;
- Urbanisme et cadre de vie

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies et annexées au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
 - **Impute** la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

• Vote des subventions aux associations.

(ci-dessous pour mémoire tableau 2013)

Afin d'arbitrer les demandes de subventions des associations, il leur est demandé de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2013, le prévisionnel 2014 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande.

La commission finances a constaté la bonne santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Les propositions de la commission finances sont annexées à la présente délibération et soumises à l'approbation du conseil municipal.

NOM DE L'ASSOCIATION PATICHONNE	Pour mémoire : Montant de la subvention 2013 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2014 votée par le Conseil Municipal
Association Sportive du collège	200 €	200 €
BCP Basket	1950 €	2000 €
CLAP	2300 €	2400 €
Club Pongiste de Patay	1130 €	1200 €
Comité St Jean	800 €	1200 €
Ecole maternelle (coopérative)	0 €	0 €
Ecole maternelle (Rencontres culturelles)	0 €	500 €
Ecole primaire coopérative	500 €	0 €
Ecole primaire Voyage	1215 €	À déterminer plus tard
Ecole primaire USEP	300 €	300 €
Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES)	550 €	550 €
Familles Rurales CLSH	1100 €	1100 €
Foyer Socio Educatif du collège	1200 €	600 €
Harmonie de Patay	2550 €	À déterminer plus tard
Les P'tits Patichons	200 €	200 €
Les résidents du petit trianon	300 €	400 €
Parrainage des anciens	400 €	500 €
Pédale patichonne	750 €	750 €
Prix de la municipalité	550 €	550 €
RSP Football	1700 €	1700 €
RSP Stage	550 €	550 €
Souvenir Français	200 €	300 €
Tennis club de tennis	350 €	350 €
UCCP	500 €	500 €
APEL Jeanne d'Arc	0€	500 €
Zumba Pitchoun	0€	250 €

NOM DE L'ASSOCIATION Hors Patay	Pour mémoire : Montant de la subvention 2013 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2014 votée par le Conseil Municipal
CLIC Entraide Union	0 €	0€
Maison de la Beauce	80 €	0€
Mission Locale	510 €	510 €
Terre de Beauce (route du blé)	300 €	300 €
Racine du Pays de Loire Beauce	0€	200 €
Fondation du Patrimoine	0€	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans les tableaux en annexe, et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2014.

• Décision modificative budgétaire Budget principal :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

Les écritures à passer concernent :

- la participation financière de la commune aux travaux réalisés dans les locaux de la trésorerie de Patay pour un montant de 15 710,12 € ;
- Les régularisations à passer concernant les opérations comptables de la maison de santé dont les dépenses doivent être réaffectées sur le budget annexe « Maison de Santé ».

En section d'investissement

Dépenses	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 15 710,12 €
Dépenses	Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 15 710,12 €
Dépenses	Chapitre 23 Immobilisations en cours	380 411,23 €
Recettes	Chapitre 23 Immobilisations en cours	367 326,76 €
Recettes	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	96 185,91 €
Dépenses	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	63 080,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

• Décision modificative budgétaire Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

Les écritures à passer concernent :

- la pose d'un poteau incendie boulevard du 15 août 1944 et remplacement d'un poteau incendie rue Louis Joseph SOULAS ;

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 4 554,00 €
Dépenses	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 4 554,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

• Prise en charge par la commune des surcoûts générés par la réforme des rythmes scolaires sur les transports et la hausse de la TVA.

M. le Maire informe les membres du conseil d'une demande du Président du Conseil Général du Loiret.

Par courrier en date du 15 avril 2014, le Conseil Général du Loiret nous informe que le coût du transport scolaire va impacter de façon plus conséquente son budget par les effets conjugués de l'augmentation de la TVA et de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour les écoliers.

Malgré un travail d'optimisation réalisé conjointement par le Conseil Général du Loiret et son délégataire ODULYS, il reste un coût résiduel de l'ordre de 140 000 à 300 000 euros pour le Conseil Général du Loiret non couvert par une compensation de l'Etat.

Le Conseil Général, lors de sa session du 3 avril dernier, a retenu le principe d'une répercussion de ce surcoût résiduel, aux communes ou aux familles afin de préserver les finances départementales.

La charge résiduelle est estimée à 40 euros par enfant.

Le Conseil Général demande que la commune délibère sur la prise en charge totale ou partielle par la commune ou les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Sursoit à statuer** sur cette question de prise en charge financière, par enfant de la commune de Patay, du surcoût du poste transport scolaire tel qu'il est défini ci-dessus, partant du fait que les enfants de Patay n'utilisent pas les transports scolaires.

● Exposition FRMJC.

Annule et remplace la délibération n° du 24 septembre 2013

Du lundi 14 avril 2014 au samedi 19 avril 2014, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante de culture scientifique et technique interactive, accessible aux scolaires comme au grand public, intitulée «Electricité, tout est clair ».

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2012-2013, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule n°2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 631,00 €, et d'autre part, de fixer à 2,00 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Le coût de la formule n°2 proposée par la FRMJC cette année est de 1 696,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Accepte** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour la somme de 1 696,00 € ;
- **Fixe** à 2,00 € un droit d'entrée par élève ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

B. TECHNIQUE/URBANISME

● Marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Patay : avenant n°3 au marché de sous-traitance maçonnerie.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Patay.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché de sous-traitance : ragréage de la dalle, un avenant doit être signé.

Avenant n°3 entreprise MV HABITAT

Entreprise MV HABITAT	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	73 000,00 €	14 308,00 €	87 308,00 €
Montant avenant n°1	-13 000,00 €	2 548,00 €	15 548,00 €
Montant avenant n°2	7 890,00 €	1 546,44 €	9 436,44 €
Montant avenant n°3	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
Montant total marché avec avenant n°1, 2 et 3	74 890,00 €	14 978,00 €	89 868,00 € soit +2,93%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°3 avec l'entreprise MV HABITAT pour le montant défini ci-dessus.

C. AFFAIRES GENERALES

● Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

Communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

- être familiarisé avec la vie de la commune ;
posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants ;
- 1 commissaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune ;
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur, peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du CGI.

M. le Maire indique que les différents contacts pris n'ont pas permis de constituer une liste complète.

Il propose de transmettre la liste des noms des personnes acceptant de siéger lors des commissions de la CCID, les personnes restant à nommer faisant l'objet d'une désignation d'office par le directeur départemental des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Charge** M. le Maire de transmettre les noms des personnes ayant acceptées de siéger à la CCID.
 - **Charge** M. le Maire de demander au directeur départemental des finances publiques de nommer les membres restant par une désignation d'office.

• Délibération concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Patay.

Considérant que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif au temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (24h d'enseignement répartis sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours) a été pris unilatéralement et sans aucune concertation avec les représentants des parents d'élèves, des enseignants, du monde associatif et des maires de France ;

Considérant qu'aujourd'hui un élève demi-pensionnaire (très grande majorité des cas) est présent à l'école 24 h par semaine + 90 minutes de pause méridienne (entre 12h et 13h30) multiplié par 4 soit un

temps de présence hebdomadaire de 30h (31 h pour les enfants en difficultés qui bénéficient d'1h hebdomadaire d'Activité Pédagogique Complémentaire ou soutien) ;

Considérant qu'avec la réforme il faudra compter le même temps de présence + 45 minutes par jour (lundi, mardi, jeudi, vendredi) en moyenne d'activités périscolaires organisées par la mairie pour que les horaires de sorties des élèves restent inchangés pour les parents ;

Considérant donc qu'en fait un élève restera donc, avec cette réforme, jusqu'à 33h par semaine à l'école et 34h s'il est en difficulté ;

Considérant que cette réforme prise soit disant dans l'intérêt des élèves ignore totalement les besoins spécifiques des élèves de l'école maternelle qui sont considérés comme des élèves de CM2 (et qui a une ou deux heures près travailleront pour certains autant voire plus que leurs parents en volume horaire) ;

Considérant que les trois heures d'activités périscolaires incombent à la commune dans le cadre d'un projet éducatif d'activité territoriale (PEDT) ;

Considérant que ce projet nécessite un partenariat avec les enseignants afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire ;

Considérant que les avis des enseignants à travers les conseils d'écoles n'ont pas été suffisamment pris en compte et que les services centraux de l'Éducation Nationale ont trop souvent imposé leurs propres points de vue ;

Considérant que la restauration des élèves le mercredi ou le samedi matin entraînerait une augmentation des volumes horaires de travail du personnel communal affecté à ce service, donc à un recrutement supplémentaire, donc à un coût supplémentaire pour la collectivité ;

Considérant que le coût de la mise en place de la réforme serait de l'ordre de 150 à 200 euros par enfant (formation d'accompagnateurs périscolaires et recrutement d'agents d'encadrement supplémentaires pour respecter les taux d'encadrement légaux des élèves), ce qui entraînera l'augmentation des impôts locaux pour couvrir cette charge imposée, malgré l'aide de 50 euros par élève attribué par l'État en 2014/15 (qui disparaîtra les années suivantes) ;

Considérant qu'il convient de ne pas oublier le coût des frais annexes tels que l'eau, l'électricité, les combustibles pour le chauffage... ;

Considérant que seules 17% des communes de France ont décidé d'appliquer cette réforme à la rentrée 2013 malgré les aides financières de l'État

Considérant que le nouveau Premier Ministre vient d'annoncer des mesures drastiques de restrictions budgétaires qui pèseront sur les communes ;

Considérant que l'un des engagements de la nouvelle équipe élue, et bénéficiant ainsi d'une légitimité incontestable, était l'abandon de cette réforme en cas de victoire ;

Considérant que le nouveau ministre de l'Éducation Nationale annonçant son intention d'assouplir la mise en place de la réforme a démontré par là-même qu'elle n'était pas justifiée ;

Considérant que l'École doit rester d'abord un lieu de travail et d'apprentissage des savoirs fondamentaux dans les domaines de la langue et des mathématiques principalement, et des valeurs civiques. Elle ne doit donc pas être associée dans l'esprit des enfants à un lieu de loisirs où la nécessaire relation respectueuse maître/élève ne peut être la même que la relation animateur/enfant ;

Considérant que la vraie réussite des élèves ne dépend pas de l'allongement du nombre de jours travaillés dans la semaine mais des conditions d'enseignement ; qu'il faudrait par exemple des classes avec moins d'élèves, davantage d'Auxiliaires de Vie Scolaires Individuels pour permettre une véritable prise en charge des enfants porteurs de handicaps, davantage de Nouvelles Technologies de

l'Information et de la Communication (NTIC) pour un plus grand confort du personnel et pour une meilleure attention des élèves ; et surtout une meilleure formation des futurs enseignants ;

Considérant que la mise en place de cette réforme contribuera à établir un système inégalitaire en faisant travailler certains le mercredi et d'autres le samedi ;

Considérant que le mercredi et samedi doivent être consacrés principalement à la vie associative sportive, culturelle et culturelle, véritables moteurs de notre démocratie ;

Considérant qu'il est primordial de tenir compte de l'évolution des familles, de plus en plus recomposées, et donc de la nécessité de préserver des moments familiaux suffisamment longs pour l'épanouissement de ces familles ;

Considérant enfin que les enfants porteurs de handicaps qui ont droit depuis 2005 à une scolarisation normale ont des protocoles de soins lourds prodigués le mercredi et le samedi dans les établissements hospitaliers, et qu'il est impossible et impensable au nom du principe de l'égalité de tous les enfants qu'ils aient à choisir entre leur droit à l'éducation et les soins médicaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENSIONS des membres présents,
 - **Demande** au Ministre de l'Éducation Nationale l'annulation pure et simple d'une réforme qui a fédéré et fédère toujours un très large front de refus de l'ensemble des instances intéressées (associations, parents d'élèves, syndicats d'enseignants, conseils d'écoles, élus locaux,...) ;
 - **Informe** le Ministre de l'Éducation Nationale de la non mise en application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaires de la commune de Patay. En effet, elle entraînera, quelle que soit la solution prise (mercredi ou samedi matin), une augmentation considérable des charges financières pour la Commune alors que dans le même temps les dotations de l'État sont en nette diminution. Faire travailler les élèves une journée supplémentaire impliquerait donc une augmentation des impôts locaux pour des résultats plus qu'incertains en terme de réussite scolaire.
 - **Charge M.** le Maire d'informer de cette décision, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret.

• Convention de numérisation de document — Conseil Général

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Général du Loiret a lancé une opération de numérisation de l'état civil et du cadastre napoléonien pour l'ensemble des communes du département. L'objectif est de mettre en ligne ces documents sur le site internet des Archives départementales, tant pour assurer leur meilleure diffusion que pour protéger les documents originaux trop fréquemment consultés.

Le Conseil général sollicite le concours des collectivités grâce au prêt de documents manquants afin de constituer des collections complètes.

Une convention de partenariat est proposée pour garantir la sécurité des documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Loiret concernant le prêt de documents d'archives pour numérisation.

• Attribution de la compensation définitive pour la commune de Patay.

A la suite d'une erreur de liquidation de l'administration fiscale établie sur les bases fiscales soumises au taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la commune de Gidy a soumis un dossier à la communauté de communes de la Beauce Loiretaine afin que soit ajusté le montant de l'attribution de compensation.

La CLECT réunie à cet effet le 17 mars 2014 et a approuvé à l'unanimité de ses membres la demande faite par la commune de Gidy.

Par délibération du 17 mars 2014, le conseil communautaire a à son tour approuvé le rapport de la CLECT et fixé la répartition définitive des attributions de compensation définitives pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Valide** le rapport de la CLECT.
 - **Valide** la répartition définitive des attributions de compensation pour l'année 2014 fixé par le conseil communautaire du 17 mars 2014.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en liquidation de l'entreprise COPREBAT depuis le 7 mai 2014. Concernant le chantier de la maison de santé, M. le Maire indique que le dialogue est difficile avec le titulaire du marché. Il existe des malfaçons à reprendre concernant la dalle (fissures et ragréage).

Concernant la délibération prise sur la réforme des rythmes scolaires, M. Guillaume DEMAUX considère qu'il est anti-républicain de s'opposer à cette réforme.

Mme Laurence COLLIN s'inquiète des interrogations que se posent les parents pour l'organisation qui sera la leur en septembre.

Pour Mme Odile PINET considère que l'école est un lieu d'échange et d'ouverture d'esprit et qu'il ne doit pas y avoir de barrière entre loisirs et apprentissage. Il ne faut pas s'éloigner des préoccupations des familles (mode de garde entre autre). Mme Odile PINET considère que si l'Etat ne prend pas en charge financièrement cette réforme, la commune doit s'adapter pour respecter la loi.

M. Alain VELLARD remercie M. le Maire et les membres du conseil municipal pour leur soutien à la suite de sa démission de la fonction d'adjoint au maire.

M. Guillaume DEMEAUX demande ou la commune en est de l'acquisition du bien immobilier de M. THOMAIN. M. le Maire indique que compte-tenu du prix voté en délibération du conseil municipal, il attend le délai de « purge » du contrôle de légalité de la Préfecture.

Madame Odile PINET indique qu'une mise à jour est à faire sur le site internet de la commune concernant les menus du restaurant scolaire.

Mme Nadine GUIBERTEAU s'inquiète du manque de publicité concernant le salon de la bande dessinée.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association ALLEGRIA de St PERAVY veut récolter des fonds pour soigner le diabète. Elle souhaite organiser un loto dans la salle des fêtes de Patay le 12 juillet et demande un geste sur le tarif pratiqué. Des renseignements seront pris préalablement sur cette association.

M. le Maire indique que 3 arbres sont à supprimer boulevard de Vaucouleurs. Un diagnostic sera à réaliser sur les 2 rangées. Les arbres abattus seront remplacés.

La réunion se termine à 00H15.

M. M. LEBLOND	Mme I. ROZIER	M. A. VELLARD	Mme F.ROBERT
M. P. VOISIN	Mme S. TOQUIN	M. R.GOURSOT	M. J. BEURIENNE
M. G.QUINTIN	Mme M. SEVESTRE	M. F. BOET	Mme S. LAURENT
M. A. RAFFARD	Mme M. BECKER	Mme N. GUIBERTEAU	Mme J. DE MACEDO
Mme O. PINET	Mme L. COLLIN	M. G.DEMEAUX	